



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-207

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2017

# Sommaire

## Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-08-28-034 - A R R Ê T É portant délégation de signature à Madame Yvonne PEROT Directrice régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire (3 pages)	Page 3
R24-2017-08-28-031 - A R R Ê T É portant délégation de signature à Madame Katia BEGUIN Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours Chancelière des universités (5 pages)	Page 7
R24-2017-08-28-032 - A R R Ê T É portant délégation de signature à Madame Sylvie HIRTZIG Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire (6 pages)	Page 13
R24-2017-08-28-033 - A R R Ê T É portant délégation de signature à Madame Sylvie LE CLECH Directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, (6 pages)	Page 20
R24-2017-08-28-023 - A R R Ê T É portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (5 pages)	Page 27
R24-2017-08-28-024 - A R R Ê T É portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (10 pages)	Page 33
R24-2017-08-28-026 - A R R Ê T É portant délégation de signature à Monsieur Claude FLEUTIAUX Sous-préfet hors classe Secrétaire général pour les affaires régionales (8 pages)	Page 44
R24-2017-08-28-027 - A R R Ê T É portant délégation de signature à Monsieur Denis MILLET, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur régional du Centre-Val de Loire (3 pages)	Page 53
R24-2017-08-28-025 - A R R Ê T É portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire (7 pages)	Page 57
R24-2017-08-28-029 - A R R Ê T É portant délégation de signature à Monsieur Patrice GRELICHE Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire (5 pages)	Page 65
R24-2017-08-28-030 - A R R Ê T É portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves HUERRE directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest (4 pages)	Page 71
R24-2017-08-28-028 - A R R Ê T É portant délégation de signature en matière d'administration générale, en qualité de responsable délégué du BOP 172 à Monsieur Marc GUERIN, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (4 pages)	Page 76

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-08-28-034

A R R Ê T É

portant délégation de signature

à

Madame Yvonne PEROT

Directrice régionale de l'Institut national  
de la statistique et des études économiques du Centre-Val  
de Loire

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

DR INSEE 2017

**A R R Ê T É**  
portant délégation de signature  
à  
**Madame Yvonne PEROT**  
**Directrice régionale de l'Institut national**  
**de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2016 nommant Mme Yvonne PEROT Directrice régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 16.182 du 22 août 2016 portant délégation de signature à Mme Yvonne PEROT Directrice régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mme Yvonne PEROT, Directrice régionale de

l'Institut national de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

◆ l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale de l'institut national de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
- des courriers adressés aux :
  - ministres ;
  - parlementaires ;
  - présidents des assemblées régionales et départementales ;
  - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

◆ les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

## **Article 2 :**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Yvonne PEROT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

## **Article 3 :**

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le....."

## **Article 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°16.182 du 22 août 2016.

## **Article 5 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 août 2017  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 17.177 enregistré le 28 août 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-08-28-031

A R R Ê T É portant délégation de signature  
à Madame Katia BEGUIN  
Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelière des universités

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**RECTORAT 2017**

**A R R Ê T É**  
portant délégation de signature  
à  
**Madame Katia BEGUIN**  
**Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours**  
**Chancelière des universités**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le Code de l'Education, en particulier ses articles L 421-11 à L 421-16 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BEGUIN en qualité de Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté n° 16.209 du 3 octobre 2016 portant délégation de signature à Mme Katia BEGUIN en qualité de Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## **ARRÊTE**

### **I - ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE**

#### **Article 1 : contrôle de légalité**

Délégation de signature est donnée à Katia BEGUIN, Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités pour l'exercice du contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) mentionnés à l'article L 421-14 du code de l'éducation, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire (articles L 421-11 à L 421-16).

Cette délégation intègre :

- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité, aux EPL relevant de son autorité ;
- les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes dans le cadre de l'article L 421-14 du code de l'éducation.

#### **Article 2 : immobilier**

La gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPL et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts sont également confiés à Mme Katia BEGUIN, Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités.

### **II - ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

#### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Mme Katia BEGUIN, Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités, à l'effet de :

- ◆ recevoir les crédits des programmes :
  - 139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré ;

- 140 - enseignement scolaire public du premier degré ;
- 141 - enseignement scolaire public du second degré ;
- 150 - formation supérieure et recherche universitaire ;
- 172 - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;
- 214 - soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- 230 - vie de l'élève ;
- 231 - vie étudiante ;
- 723 - contribution aux dépenses immobilières.

- ◆ répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;
- ◆ procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

#### **Article 4 :**

Délégation est donnée à Mme Katia BEGUIN, Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres :

- 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes énumérés à l'article 3 ;
- 3, 5 et 7 du programme 723 "contributions aux dépenses immobilières".

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € restent soumis à la signature du Préfet de région.

#### **Article 5 :**

S'agissant des crédits des programmes 150 et 231, des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

Pour les autres programmes, un bilan financier annuel au 31 décembre de chaque année sera adressé au Secrétariat général pour les affaires régionales.

#### **Article 6 :**

Délégation est donnée à Katia BEGUIN, Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxe excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

### **III - ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

#### **Article 7 :**

Délégation de signature est également donnée à Mme Katia BEGUIN, Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Un compte rendu sera adressé chaque semestre au Secrétariat général pour les affaires régionales concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

### **IV - EXECUTION :**

#### **Article 8 :**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Katia BEGUIN peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Pour ce qui concerne les déférés, la subdélégation de signature ne sera faite qu'au niveau du secrétaire général de l'académie et des secrétaires généraux adjoints.

Les arrêtés de subdélégations seront adressés au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'ils soient publiés au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

#### **Article 9 :**

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
et par délégation,  
....."

#### **Article 10 :**

Le présent arrêté abroge l' arrêté n° 16.209 du 3 octobre 2016.

#### **Article 11 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur régional des finances publiques

du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 août 2017  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 17.178 enregistré le 28 août 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-08-28-032

A R R Ê T É portant délégation de signature  
à Madame Sylvie HIRTZIG

Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des  
sports  
et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

DRDJSCS - 2017

**A R R Ê T É**  
portant délégation de signature  
à  
**Madame Sylvie HIRTZIG**  
**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles R. 121-22, L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures «Information Jeunesse», pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Mme Sylvie HIRTZIG, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG, Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **I – PREAMBULE :**

#### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie HIRTZIG, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

## **II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :**

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie HIRTZIG, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

◆ l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, à l'article 3 du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 susvisé et à l'article 2 du décret n° 2016-137 susvisé, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
  - ministres ;
  - parlementaires ;
  - présidents des assemblées régionales et départementales ;
  - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

◆ les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

## **III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :**

### **Article 3 :**

Mme Sylvie HIRTZIG, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, est désignée en qualité de responsable de BOP délégué. Elle peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 104 - Intégration et accès à la nationalité française ;
- 147 - Politique de la ville (pour la partie liée à la compétence régionale de la DRDJSCS) ;
- 163 - Jeunesse et vie associative ;
- 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- 219 - Sport ;
- 304 - Inclusion sociale et protection des personnes.

La répartition des crédits, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par la DRDJSCS au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR).

La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services et les unités opérationnelles (UO) sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

#### **Article 4 :**

Délégation est donnée à Mme Sylvie HIRTZIG, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés à l'article 3, et des programmes 124, 333 (action 1) et 724. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, à mon visa.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

#### **Article 5 :**

Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

#### **Article 6 :**

Délégation est donnée à Mme Sylvie HIRTZIG, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

### **IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PROCEDURE BUDGETAIRE ET DE LA TARIFICATION :**

#### **Article 7 :**

Délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie HIRTZIG, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, à effet de prendre l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus à l'article L 314-7 du Code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de

l'article L 312-1 dudit code, soit notamment :

- de prendre les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R 314-36 de ce même code ;
- d'autoriser les frais de siège ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêts modificatifs de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toute autre décision relative à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

En outre :

- d'approuver ou rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R 314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L 313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R 314-49 à R 314-55 du Code de l'action sociale et des familles ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

#### **V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

##### **Article 8 :**

Délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie HIRTZIG, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Toutefois, les marchés d'étude sont soumis à accord préfectoral préalable, quel que soit leur montant, au vu d'un rapport circonstancié.

##### **Article 9 :**

Un compte rendu sera adressé chaque semestre au Secrétariat général aux affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

#### **VI – EXECUTION :**

##### **Article 10 :**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie HIRTZIG peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

**Article 11 :**

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
et par délégation,  
....."

**Article 12 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 16.041 du 13 janvier 2016.

**Article 13 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 août 2017  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 17.174 enregistré le 28 août 2017.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-08-28-033

A R R Ê T É portant délégation de signature  
à Madame Sylvie LE CLECH

Directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val  
de Loire,

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

DRAC - 2017

**A R R Ê T É**

portant délégation de signature  
à

**Madame Sylvie LE CLECH**

**Directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire,**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment son livre V titre II chapitre 4 ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 7122-1 à L 7122-21 et R 7122-1 à R 7122-28 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions Régionales des Affaires Culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2013 portant nomination de Madame Sylvie LE CLECH, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Centre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Vu l'arrêté n° 17.015 du 30 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **I – PREAMBULE :**

#### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie LE CLECH, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

### **II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :**

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie LE CLECH, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

◆ l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
  - ministres ;
  - parlementaires ;
  - présidents des assemblées régionales et départementales ;
  - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

◆ les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

### **Article 3 :**

Délégation particulière est donnée à Mme Sylvie LE CLECH, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'archéologie, en application du livre V du Code du Patrimoine, à l'exception :

- des arrêtés portant définition des zones de présomption de prescription archéologique préventive ;
- des arrêtés de prescription de diagnostics et de fouilles concernant les grands projets d'aménagement, les zones d'aménagement concerté, les zones d'activité économique et le logement social.

### **Article 4 :**

Délégation particulière est également donnée à Mme Sylvie LE CLECH, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux monuments historiques en application du livre VI du code du patrimoine, à l'exception des mesures d'inscription des immeubles sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

### **Article 5 :**

Délégation particulière est donnée à Mme Sylvie LE CLECH, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions en matière de licences d'entrepreneurs de spectacles.

## **III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :**

### **Article 6 :**

Mme Sylvie LE CLECH, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, est désignée en qualité de responsable de BOP délégué. Elle peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 131 : création ;
- 175 : patrimoines ;
- 224 : transmission des savoirs et démocratisation culturelle ;
- 334 : livre et industries culturelles.

La répartition des crédits, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par le DRAC au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR).

### **Article 7 :**

Délégation est donnée à Mme Sylvie LE CLECH, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en qualité de responsable d'UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés à l'article 6 ainsi que pour les programmes 333 – action 1 –

et 724. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, à mon visa.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

#### **Article 8 :**

Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

#### **Article 9 :**

Délégation est donnée à Mme Sylvie LE CLECH, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

#### **IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

#### **Article 10 :**

Délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie LE CLECH, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

#### **Article 11 :**

Un compte rendu sera adressé chaque semestre au Secrétariat général aux affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

**V – EXECUTION :**

**Article 12 :**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie LE CLECH peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

**Article 13 :**

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
et par délégation,  
....."

**Article 14 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 17.015 du 30 janvier 2017.

**Article 15 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 août 2017  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 17.175 enregistré le 28 août 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-08-28-023

A R R Ê T É portant délégation de signature  
à Monsieur Christophe CHASSANDE  
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de la région Centre-Val de Loire

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

DREAL - 2017  
LOIRE BASSIN

**A R R Ê T É**

portant délégation de signature

à

**Monsieur Christophe CHASSANDE**  
**Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement**  
**et du logement de la région Centre-Val de Loire,**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2007-1357 du 14 septembre 2007 relatif aux modalités de recouvrement des redevances des agences de l'eau et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu les arrêtés interministériels en date du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1992 modifiant l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.003 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, en sa qualité de délégué de Bassin Loire-Bretagne.

Vu l'arrêté préfectoral 17.034 du 16 février 2017 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **I – PREAMBULE :**

#### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

### **II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :**

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire en sa qualité de délégué de bassin Loire-Bretagne, à l'effet de signer :

◆ l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la délégation de bassin Loire-Bretagne, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
  - ministres ;
  - parlementaires ;

- présidents des assemblées régionales et départementales ;
- maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;

◆ les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

**Article 3 :**

Délégation particulière est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en sa qualité de délégué de bassin **Loire-Bretagne**, pour signer les décisions d'habilitation d'organismes pour effectuer le contrôle technique des éléments de l'assiette des redevances des agences de l'eau.

**Article 4 :**

Délégation particulière est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en sa qualité de délégué de bassin Loire-Bretagne, pour signer les décisions d'habilitation relatives à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

**III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :**

**Article 5 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 des programmes ci-dessous :

- 113 "Paysage, eau et biodiversité" – Plan Loire Grandeur Nature ;
- 181 "Prévention des risques" – Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

En matière de dépenses relevant du titre 6, délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE pour signer les arrêtés ou conventions attributives de subvention, dans la limite de 100 000 €.

**Article 6 :**

Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés au contrôleur budgétaire régional, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

#### **IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

##### **Article 7 :**

Délégation de signature est également donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence dans le bassin de la Loire.

Tous les marchés dont le montant unitaire hors taxes excède le seuil des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis préalablement à leur notification à mon visa.

##### **Article 8 :**

Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général aux affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

#### **V – EXECUTION :**

##### **Article 9 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christophe CHASSANDE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre.

##### **Article 10:**

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne  
et par délégation,  
..... "

##### **Article 11 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°16.003 du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## Article 12 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et M. Christophe CHASSANDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 août 2017  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 17.171 enregistré le 28 août 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-08-28-024

A R R Ê T É portant délégation de signature  
à Monsieur Christophe CHASSANDE  
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de la région Centre-Val de Loire

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

DREAL 2017

**A R R Ê T É**

portant délégation de signature

à

**Monsieur Christophe CHASSANDE**  
**Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement**  
**et du logement de la région Centre-Val de Loire,**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics et notamment ce qui concerne le rôle et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 17.034 du 16 février 2017 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté 16.002 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre ;

Vu le programme de développement rural hexagonal, approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007, et ses versions ultérieures ;

Vu le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre 2007, et ses versions ultérieures ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **I – PREAMBULE :**

#### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

### **II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :**

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional

de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

◆ l'ensemble des correspondances relevant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à l'exception :

- de celles présentant un caractère particulier d'importance,
- de celles adressées aux :
  - ministres ;
  - parlementaires ;
  - présidents des assemblées régionales et départementales ;
  - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;
  
- des mémoires en défense présentés au nom de l'État, à l'occasion des recours pour excès de pouvoir formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DREAL Centre-Val de Loire ;

◆ les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

◆ Les mémoires en défense relatifs aux procédures d'urgence prévues par le code de justice administrative.

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE à l'effet de signer, pour les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, toutes les décisions visées dans l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité et dans l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

### **Article 4 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE à l'effet de signer, pour les agents des corps des adjoints administratifs affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région Centre-Val de Loire et ceux affectés dans un service dont l'activité s'exerce à l'échelon d'un département de la région Centre-Val de Loire, toutes les décisions dans l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement et dans l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-

374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

#### **Article 5 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux opérations routières :

◆ pour les acquisitions foncières dans le cadre d'une DUP et en application des articles L.13-2, R.13-17, R.13-42, R.13-47, R.13-52 et R.13-75 du code de l'expropriation :

- notification des enquêtes, des déclarations d'utilité publique et des arrêtés préfectoraux ;
- notification des ordonnances d'expropriation ;
- établissement et notification des offres et des mémoires en vue de la fixation judiciaire des indemnités ;
- notification de la saisine du juge ;
- notification des jugements de fixation judiciaire d'indemnité ;
- dépôt éventuel et notification des actes d'appel ;
- notification des jugements d'appel ;
- établissement et notification des décisions et consignation d'indemnité d'expropriation.

◆ pour les acquisitions foncières hors du cadre d'une DUP et en application de l'article R.18 du code du domaine de l'État :

- établissement et notification des offres ;
- signature des actes relatifs aux projets approuvés ou pris en considération par l'autorité ministérielle ou situés dans les emprises d'emplacements réservés au bénéfice de l'État dans les plans d'occupation des sols ou les plans locaux d'urbanisme, après mise en demeure des propriétaires, lorsque le montant de l'acquisition est inférieur à 30 000 euros ;
- signature des actes relatifs à des acquisitions foncières d'opportunité, en cas de projets non approuvés par l'autorité ministérielle, lorsque le montant est inférieur à 15 000 euros.

◆ pour les travaux routiers et en application de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissements et de gestion sur le réseau routier national :

- les études préalables
- les études détaillées
- les dossiers préalables aux enquêtes règlementaires.

#### **Article 6 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la régulation des transports routiers, en application des dispositions prévues par le code des transports.

- ◆ En matière de registre :
  - les délivrances, les suspensions et les retraits d'autorisations d'exercer, les inscriptions, les maintiens et les radiations ainsi que tous courriers de mise en demeure ;
  
- ◆ En matière de capacité professionnelle :
  - la délivrance des attestations de capacité professionnelle ;
  - l'agrément et le contrôle des organismes dispensant les formations en vue de la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger, et toutes décisions et correspondances dans ce cadre ;
  - l'approbation des stages dispensés par les organismes de formation professionnelle en vue de la délivrance du justificatif de capacité professionnelle ou de l'attestation de capacité professionnelle ;
  - l'approbation des formations d'actualisation des connaissances et l'agrément des centres qui les dispensent ;
  
- ◆ En matière de titres administratifs de transport :
  - la délivrance, le renouvellement, l'échange de tous titres administratifs de transports;
  
- ◆ En matière de sanctions administratives :
  - le retrait temporaire, la restitution, le retrait définitif des titres administratifs de transport, l'immobilisation des véhicules, la suspension, sa levée et le retrait des autorisations d'exercer ;
  
- ◆ En matière d'honorabilité :
  - la décision de perte ou de maintien de l'honorabilité, et de déclaration d'incapacité, ainsi que l'avis des faits reprochés ;
  
- ◆ En matière de commission des sanctions administratives :
  - la saisine et la convocation de ses membres et des personnes passant devant la commission ;
  
- ◆ En matière de gestionnaire de transport et en application de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport :
  - les décisions portant obligation de formation en vue de l'actualisation des connaissances d'un candidat gestionnaire d'une entreprise de transport routier.

Pour les actes relatifs aux centres de formations obligatoires des conducteurs du transport routier et en application des dispositions prévues par le code des transports :

- les décisions et correspondances relatives à l'agrément des centres de formation, au fonctionnement, au contrôle, à la suspension ou la radiation des centres.

Pour les actes relatifs à l'agrément des centres habilités à dispenser les formations des conducteurs des véhicules pour l'accompagnement des transports exceptionnels et en application des dispositions de l'article R 433-19 du code de la route et de l'arrêté du 2 mai 2011 relatif aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et

continue des conducteurs des véhicules destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels :

- les décisions et correspondances relatives au fonctionnement et au contrôle des centres habilités à dispenser ces formations.

#### **Article 7 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

- ◆ Pour les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements visés à l'article R.122-2 du code de l'environnement pour lesquels le préfet de région est l'autorité environnementale selon l'article R.122-6 III du code de l'environnement :
  - pour les projets relevant d'un examen au cas par cas selon l'article R.122-3 du code de l'environnement :
    - les courriers d'accusé de réception, de demande de compléments, de déclaration de complétude, de saisine pour les consultations réglementaires prévues de l'agence régionale de santé et du syndicat mixte du parc naturel régional concerné par le projet le cas échéant, de saisine des préfets de départements où est localisé le projet,
    - la décision motivée exonérant de la réalisation d'une étude d'impact et les courriers de sa transmission ;
  - pour le traitement des demandes d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement :
    - les accusés de réception des demandes,
    - les saisines des préfets de département et de l'agence régionale de santé pour les consultations réglementaires prévues pour l'élaboration de cet avis.

#### **Article 8 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution des arrêtés attributifs de subvention du fonds d'aménagement urbain (FAU) en région Centre-Val de Loire, dans le cadre de sa fonction de secrétaire du comité de gestion créé par arrêté préfectoral du 15 février 2006 :

- Notification des décisions
- Ordonnancement secondaire des dépenses (avances, acomptes et solde).

#### **Article 9 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour signer l'ensemble des décisions d'attribution des contingents de logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) et des prêts sociaux location accession (PSLA), définis par les

articles R.311-17 à R. 331-21 du code de la construction et de l'habitation, entre les départements de la région Centre-Val de Loire.

#### **Article 10 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour signer les avis du délégué de l'Anah dans la région, à l'exception des avis défavorables ou mentionnant des réserves, concernant :

- les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants à ces conventions ;
- les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat définies par l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants à ces conventions.

### **III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :**

#### **Article 11 :**

M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, est désigné en qualité de responsable de BOP délégué. Il peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 113 Paysages, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transport ;
- 207 Sécurité et circulation routières ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité.

La répartition des crédits, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, par action et par titre, et entre les unités opérationnelles énumérées ci-après, sera proposée par le DREAL au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) :

- Préfectures du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret ;
- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire ;
- Directions départementales des territoires du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret ;
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection de la population du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-Cher ;
- Direction Départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire ;
- Direction Départementale de la cohésion sociale du Loiret ;
- Direction interdépartementale des routes nord-ouest (DIRNO) ;
- Direction interdépartementale des routes centre-ouest (DIRCO) ;

- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), Direction territoriale Normandie-Centre.

La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services et les unités opérationnelles sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

#### **Article 12 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en qualité de responsable d'UO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés ci-dessous :

- 113 Paysages, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 174 Énergie, climat et après-mines ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transport ;
- 207 Sécurité et circulation routières ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 1.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

#### **Article 13 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire pour signer les arrêtés ou conventions attributives de subvention, dans la limite de 250 000 € impactés sur le titre 6 des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207 et 217.

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour signer les documents relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondants au dispositif 323 A du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) inscrit au Document régional de développement rural 2007-2013.

#### **Article 14 :**

Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés au contrôleur budgétaire régional, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

### **Article 15 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

### **IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

#### **Article 16 :**

Délégation de signature est également donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Tous les marchés dont le montant unitaire hors taxes excède le seuil des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis préalablement à leur notification à mon visa.

#### **Article 17 :**

Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général aux affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

### **V – EXECUTION :**

#### **Article 18 :**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christophe CHASSANDE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

**Article 19 :**

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
et par délégation,  
....."

**Article 20 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté 16.002 du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 21 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et M. Christophe CHASSANDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 août 2017  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 17.170 enregistré le 28 août 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-08-28-026

A R R Ê T É portant délégation de signature

à Monsieur Claude FLEUTIAUX

Sous-préfet hors classe

Secrétaire général pour les affaires régionales

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

SGAR 2017

**A R R Ê T É**  
Portant délégation de signature  
à  
**Monsieur Claude FLEUTIAUX**  
**Sous-préfet hors classe**  
**Secrétaire général pour les affaires régionales**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 17 février 2015 du Premier ministre, portant nomination de M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet hors classe, dans les fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 du Premier ministre, portant nomination de M. Jérémie BOUQUET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle "politiques publiques", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 du Premier ministre, portant nomination de M. Eric REQUET, administrateur civil hors classe, dans les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle "modernisation et moyens", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 17.104 du 2 juin 2017 portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales, auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Centre-Val de Loire, tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, instructions internes) et correspondances se rapportant aux affaires traitées par le secrétariat général pour les affaires régionales, à l'exception des conventions que l'État conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics.

La présente délégation de signature concerne notamment :

- l'exercice des compétences du Préfet de région dans la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de service régionaux n'ont pas reçu délégation et des crédits européens ;
- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est également donnée à M. Claude FLEUTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Centre-Val de Loire, tous les actes administratifs et correspondances se rapportant à l'organisation des procédures de consultation et à la conclusion de marchés qui répondent à un besoin évalué au niveau régional.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Jérémie BOUQUET, adjoint au SGAR, chargé du pôle "politiques publiques", et par M. Eric REQUET, adjoint au SGAR, chargé du pôle "modernisation et moyens", à défaut par M. Christophe DELETANG, directeur des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

### **Article 4 :**

Délégation de signature est également donnée à M. Claude FLEUTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer l'ensemble des affaires relevant des attributions et compétences de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité exercées au niveau régional, en matière d'administration générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, la délégation de signature qui lui est conférée à l'alinéa précédent, sera exercée par M. Jérémie BOUQUET, adjoint au SGAR, chargé du pôle "politiques publiques", et par M. Eric REQUET, adjoint au SGAR, chargé du pôle "modernisation et moyens", à défaut par Mme Nadia BENSRYHAYAR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

### **Article 5 :**

Délégation est donnée à M. Christophe DELETANG, directeur des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant du secrétariat général pour les affaires régionales notamment :

a) les pièces et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses et à l'ordonnancement des recettes afférentes aux attributions du secrétariat général pour les affaires régionales, ainsi que des services régionaux pour lesquels les chefs de service n'ont pas reçu de délégation en matière d'ordonnancement secondaire.

b) les correspondances suivantes :

- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements liés ou non à une forclusion ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception divers ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DELETANG, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Laurent COURBE, attaché ou par Mme Nadine RUIZ, attachée.

## **Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine HUSS, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des affaires relevant de l'exercice de ses missions à l'exception de celles présentant un caractère particulier d'importance et des correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres ;
- aux parlementaires ;
- aux présidents et vice-présidents des assemblées régionale et départementales ;
- aux maires des villes chefs-lieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine HUSS, la présente délégation sera exercée par les délégataires indiqués à l'article 3 par défaut.

## **Article 7 :**

Délégation permanente est accordée à M. Christophe DELETANG à l'effet de signer les devis d'un montant maximum de 250 000 € par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds indiqués dans l'annexe 3 et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

## **Article 8 :**

Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2 et sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Claude FLEUTIAUX, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes prévus à l'article 1.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins ;
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation ;
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

## **Article 9 :**

Pour permettre l'exécution des opérations budgétaires découlant du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié aux agents listés à l'annexe 1 le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion relevant des programmes pour lesquels une habilitation Chorus leur a été accordée.

## **Article 10 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°17.104 du 2 juin 2017.

## Article 11 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire et notifié à chacun des délégataires.

Fait à Orléans, le 28 août 2017  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 17.169 enregistré le 28 août 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**Annexe 1 : Habilitations budgétaires Chorus – SGAR Centre-Val de Loire**

Programmes		Centre financier	Agents habilités
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DIR2	Patrick BOURBON, Samy DJEDIDI-JANSOU, Christelle MINIER,
		0112-DR45	Patrick BOURBON, Samy DJEDIDI-JANSOU
		0112-DIR2-DS45	Patrick BOURBON, Samy DJEDIDI-JANSOU, Étienne PONCET
		0112-DR45-DP45	Patrick BOURBON, Étienne PONCET
		0112-DR45-DS45	Patrick BOURBON, Étienne PONCET
113	Paysages, eau et biodiversité	0113-PLGN	Patrick BOURBON, Samy DJEDIDI-JANSOU, Christelle MINIER
119	Concours spécifiques et administration	0119-C001-DR45	Étienne PONCET, Laurent COURBE
		0119-C002-DR45	Étienne PONCET, Laurent COURBE
148	Fonction publique	0148-DAFP-DP45	Étienne PONCET
		0148-DAFP-DR45	Étienne PONCET
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0172-DRR6	Christelle MINIER
181	Prévention des risques	0181-PLGN	Patrick BOURBON, Christelle MINIER
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0333-DR45	Christelle MINIER, Nadine RUIZ
		0333-DR45-0045	Christelle MINIER, Sophie MARTIN, Nadine RUIZ
		0333-DR45-SGAR	Étienne PONCET
723	Opérations immobilières nationales et des administrations centrales	0723-DP45	Christelle MINIER, Sophie MARTIN, Nadine RUIZ
724	Opérations immobilières déconcentrées	0724-DP45	Sophie MARTIN, Nadine RUIZ

**Annexe 2 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire**

- BOURBON Patrick ;
- DJEDIDI-JANSOU Samy ;
- MALHERBE Isabelle ;
- MINIER Christelle ;
- MOREAU Georgia ;
- PINET Muriel ;
- PONCET Étienne ;
- COURBE Laurent ;
- RENOULT Julien ;
- SOCQUET Claire ;
- TEIXEIRA Raquel.

**Annexe 3 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat  
Centre de délégation SGAR**

<b>Nom du détenteur de la carte</b>	<b>Dépense maximale autorisée par transaction</b>	<b>Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile</b>	<b>Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)</b>
DELETANG Christophe	1 000 €	5 000 €	non
FLEUTIAUX Claude	1 500 €	10 000 €	non
GUERIN Marc	500 €	6 000 €	non

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-08-28-027

A R R Ê T É portant délégation de signature  
à Monsieur Denis MILLET, administrateur supérieur des  
douanes et droits indirects, directeur régional du  
Centre-Val de Loire

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**DRDDI 2017**

**A R R Ê T É**

Portant délégation de signature

à

**Monsieur Denis MILLET**  
**administrateur supérieur des douanes et droits indirects**  
**directeur régional du Centre-Val de Loire**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2013 nommant M. Denis MILLET administrateur supérieur des douanes et droits indirects pour exercer les fonctions de directeur à la direction régionale des douanes du Centre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Vu l'arrêté n° 16.010 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. Denis Millet, directeur régionale des douanes du Centre-Val de Loire ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis MILLET, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur régional des douanes et droits indirects pour la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

◆ l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale des douanes et droits indirects pour la région Centre-Val de Loire, à

l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
- des courriers adressés aux :
  - ministres ;
  - parlementaires ;
  - présidents des assemblées régionales et départementales ;
  - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;

◆ les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

#### **Article 2 :**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Denis MILLET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

#### **Article 3 :**

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire »  
et par délégation  
le.....".

#### **Article 4 :**

L'arrêté n° 16.010 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est abrogé.

#### **Article 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 août 2017  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 17.179 enregistré le 28 août 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-08-28-025

A R R Ê T É portant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Roch GAILLET

Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de la région Centre-Val de Loire

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**DRAAF 2017**

**A R R Ê T É**  
portant délégation de signature  
à  
**Monsieur Jean-Roch GAILLET**  
**Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de la région Centre-Val de Loire**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics et notamment en ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés;

Vu l'article L 421-14 du Code de l'Éducation et l'article L 811-10 du Code Rural ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2014 nommant M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre à compter du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État ;

Vu l'arrêté n° 17.016 du 31 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### ***I – PREAMBULE :***

#### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

## **II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :**

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

◆ l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
- des courriers adressés aux :
  - ministres ;
  - parlementaires ;
  - présidents des assemblées régionales et départementales ;
  - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

◆ les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

### **Article 3 :**

En cas d'absence du préfet de la région Centre, M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, est habilité à suppléer le préfet dans son rôle de commissaire du gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière.

### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire.

## **III – ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE :**

### **Article 5 :**

L'exercice du contrôle administratif des actes des EPLEFPA soumis ou non à l'obligation de transmission, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire, sont confiés à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire.

### **Article 6 :**

La gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts, sont

également confiées à M. Jean-Roch GAILLET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire.

#### **IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :**

##### **Article 7 :**

Délégation est donnée à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, en qualité de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir les crédits des programmes:

- 143 - Enseignement technique agricole ;
- 149 – Economie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

La répartition des crédits, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, par action et par titre, et entre les unités opérationnelles énumérées ci-après, sera proposée par la DRAAF au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) :

- direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- directions départementales des territoires du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret ;
- directions départementales de la cohésion sociale et de la protection de la population du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ;
- directions départementales de la protection des populations de l'Indre-et-Loire et du Loiret.

La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services et les unités opérationnelles sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

##### **Article 8 :**

Délégation est donnée à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, en qualité de responsable d'UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés ci-dessous dont le RPROG est ministériel ainsi que pour les programmes 333 – action 1 et 724 :

- 143 - Enseignement technique agricole ;
- 149 – Economie et développement durables des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215 - Soutien des politiques de l'agriculture ;
- 149-01C – BOP central ;
- 206-01C - BOP central ;
- 215-01C - BOP central.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, à mon visa.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

Délégation est également donnée à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour signer les documents relatifs aux engagements juridiques, paiements, reversements correspondants aux mesures FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) inscrites au Document Régional de Développement Rural engagées au niveau régional, ainsi que les conventions de paiement associé ou dissocié passées entre les financeurs du FEADER (collectivités, agences de l'eau, ...), l'Etat et l'ASP.

#### **Article 9 :**

Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 juillet.

Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante.

Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

#### **Article 10 :**

Délégation est donnée à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxe excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

### **V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

#### **Article 11 :**

Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire pour

tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

**Article 12 :**

Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général aux affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

**VI – EXECUTION :**

**Article 13 :**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Roch GAILLET peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

**Article 14 :**

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
et par délégation,....."

**Article 15 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 17.016 du 31 janvier 2017.

**Article 16 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 août 2017  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 17. 172 enregistré le 28 août 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-08-28-029

**A R R Ê T É** portant délégation de signature  
à Monsieur Patrice GRELICHE

Directeur régional des entreprises, de la concurrence  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région  
Centre-Val de Loire

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

DIRECCTE 2017

**A R R Ê T É**  
portant délégation de signature  
à  
**Monsieur Patrice GRELICHE**  
**Directeur régional des entreprises, de la concurrence  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la Consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017;

Vu l'arrêté interministériel, en date du 29 mars 2013 portant nomination de M. Patrice GRELICHE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

Vu l'arrêté n° 16.291 du 30 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **I – PREAMBULE :**

#### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

### **II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :**

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

◆ l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
- des courriers adressés aux :
  - ministres ;

- parlementaires ;
- présidents des assemblées régionales et départementales ;
- maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement,

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat.

◆ les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

### **III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :**

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, en qualité de responsable de BOP délégué. Il peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 accès et retour à l'emploi
- 103 accompagnement des mutations économique et développement de l'emploi

La répartition des crédits, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par la DIRECCTE au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR).

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de recevoir les crédits, signer les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes au titre des programmes mentionnés à l'article 3 et aux programmes nationaux :

- 111 amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 134 développement des entreprises et du tourisme
- 155 conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 333 moyens mutualisés des administrations déconcentrées Action 1
- FSE « fonds social européen »

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, en qualité de responsable d'UO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés à l'article 3 ainsi que pour le programme 724. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, à mon visa.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

**Article 6 :** Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de

l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

#### **IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

**Article 8 :** Délégation de signature est également donnée à M. Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

**Article 9 :** Un compte rendu sera adressé chaque semestre au Secrétariat général aux affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

#### **V – EXECUTION :**

**Article 10 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Patrice GRELICHE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

**Article 11 :** La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
et par délégation,  
le ....."

**Article 12 :** L'arrêté 16.291 du 30 décembre 2016 est abrogé.

**Article 13** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 août 2017  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 17.173 enregistré le 28 août 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-08-28-030

A R R Ê T É portant délégation de signature  
à Monsieur Pierre-Yves HUERRE  
directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**DSAC Ouest 2017**

**A R R Ê T É**  
portant délégation de signature  
à  
**Monsieur Pierre-Yves HUERRE**  
**directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports et notamment ses articles L 6412-2, L 6412-3 ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2015 du directeur général de l'aviation civile, nommant M. Pierre-Yves HUERRE directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n° 16.011 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves HUERRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer :

◆ l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
- des courriers adressés aux :
  - ministres ;
  - parlementaires ;
  - présidents des assemblées régionales et départementales ;
  - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;

◆ les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

### Article 2 :

Délégation particulière est donnée à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest pour signer, au nom du préfet de région, dans le cadre de ses missions et compétences :

1. la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, dont le principal établissement est situé en région Centre-Val de Loire, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges sauf lorsqu'elles exploitent des services réguliers internationaux ;
2. l'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnée à l'article R. 330-19-1 du code de l'aviation civile, pour les entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article ;
3. l'autorisation pour les entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;
4. l'approbation des programmes d'exploitation des entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article ;
5. les propositions de transaction auprès du procureur de la République concernant les infractions au titre III (Entreprises de transport aérien) du livre III (Transport aérien) du code de l'aviation civile commises par les transporteurs aériens entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article R 330-19 du code de l'aviation civile ;

6. l'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 131-6 du code de l'aviation civile lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

**Article 3 :**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre-Yves HUERRE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

**Article 4 :**

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le....."

**Article 5 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 16.011 du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 6 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 août 2017  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 17.180 enregistré le 28 août 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-08-28-028

A R R Ê T É portant délégation de signature en matière  
d'administration générale, en qualité de responsable  
délégué du BOP 172  
à Monsieur Marc GUERIN, Délégué Régional à la  
Recherche et à la Technologie

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

DRRT 2017

**A R R Ê T É**

Portant délégation de signature en matière d'administration générale, en qualité de  
responsable délégué du BOP 172

**A Monsieur Marc GUERIN**  
**Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la recherche ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2011-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des  
administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié, relatif à l'organisation des missions des  
secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié, relatif au délégué régional à la recherche et  
à la technologie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-  
Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nommant M. Marc GUERIN délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Centre-Val de Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 16.073 du 23 février 2016 portant délégation de signature à M. Marc GUERIN, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Centre-Val de Loire ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## **ARRÊTE**

### **I – PREAMBULE :**

#### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Marc GUERIN, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire.

### **II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :**

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Marc GUERIN, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

◆ l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la délégation régionale à la recherche et à la technologie pour la région Centre, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
- des courriers adressés aux :
  - ministres ;
  - parlementaires ;
  - présidents des assemblées régionales et départementales ;
  - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;

◆ les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

### **III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :**

#### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Marc GUERIN, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Centre-Val de Loire, en qualité de responsable délégué du budget opérationnel de programme régional, à l'effet de recevoir

et de répartir les crédits du programme 172 « orientation et pilotage de la recherche » BOP 172.

#### **Article 4 :**

Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 172 « orientation et pilotage de la recherche » (BOP 172), pour lequel le Préfet de région est ordonnateur secondaire, délégation est donnée à M. Marc GUERIN, Délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Centre-Val de Loire, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat, notamment la signature des commandes, contrats, marchés et décision de subventions, engagements juridiques, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement, dans les limites des opérations suivantes :

- Dépenses de personnel (titre 2) : sans seuil ;
- Dépenses de fonctionnement (titre 3) : sans seuil ;
- Dépenses d'études (titre 3, 5, 6) : < 20 000 euros HT ;
- Dépenses d'investissement (titre 5) : < 206 000 euros HT ;
- Dépenses d'intervention (titre 6) : < 250 000 euros HT.

Toutes les dépenses, dont le montant unitaire excède les seuils, seront soumises préalablement à leur engagement, à ma signature.

Sont exclus et demeurent réservés à ma signature :

- Les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- Les conventions à conclure au nom de l'Etat, passées par lui avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;
- Les arrêtés ou conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 100 000 euros.

#### **Article 5 :**

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le.....*

#### **Article 6 :**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Marc GUERIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositions, tout projet de subdélégation doit m'être préalablement soumis pour validation. Après accord, la décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

**Article 7 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°16.073 du 23 février 2016.

**Article 8 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional à la recherche et à la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 août 2017  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 17.176 enregistré le 28 août 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.